



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation : 6 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, et le douze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT — Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL Monique BARON - Yves FANJAUD - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE

Etaient Représentés : Anne VINCENT-FAGOT représentée par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU
Yves FANJAUD représenté par Bernadette BRISARD (à partir de l'affaire 04)

Etaient Absents : Thierry VINDOLET
Guy FILLET
Cécile PAGES
Bernard DUVIC
Simon UGUEN
Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 20 (jusqu'à l'affaire 03 Inclus)
- Votants : 22

AFFAIRES GENERALES

Affaire n° 00

Application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 3 mai 2018.

Affaire n° 01

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mai 2018

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 03 mai 2018, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 03 mai 2018 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Affaire n° 02

Redevance d'occupation du domaine public des bulles de vente

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public des bulles de vente des logements réalisés par les promoteurs sur le territoire communal d'un montant de 25 € par m2 et par mois d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette affaire à l'unanimité.

Affaire n°03

Débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Montpellier Méditerranée Métropole pour la compétence déchets ménagers et assimilés au titre des exercices 2011 et suivants

Monsieur DUTAU, conseiller municipal délégué à la propreté urbaine indique au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L 243-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a transmis, par courrier en date du 12 juin 2018, aux communes de Montpellier Méditerranée Métropole le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Montpellier Méditerranée Métropole, joint à la présente, pour la compétence déchets ménagers et assimilés au titre des exercices 2011 et suivants.

Il indique que ce rapport doit être soumis au Conseil Municipal qui devra en débattre.

Un débat s'instaure

Affaire n°04

Convention pour la stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2001 la Commune disposait d'une convention avec l'association « vétérinaires pour tous » tacitement reconductible annuellement pour la stérilisation de chats errants, dont la commune porte la responsabilité.

La commune versait jusqu'en 2017 une subvention à cette association, convertie en unités de stérilisation.

Deux unités sont nécessaires pour la stérilisation d'un chat mâle et trois pour une femelle.

Le Conseil Municipal avait octroyé par délibération n°2017/02/12 du 2 mars 2017 une subvention d'un montant de 2 140€ à l'association « vétérinaires pour tous ». Au 31 décembre 2017, l'association a été dissoute. L'ensemble des unités avaient été consommé.

Considérant la nécessité de continuité de service en la matière, les activités de l'association ont été reprises par la Clinique Vétérinaire des Docteurs Gardeux et Lagrange à Clapiers qui propose de stériliser les chats errants dans les mêmes conditions techniques et financières.

Cette année une vague de stérilisation devrait être menée sur tout le territoire communal, ce qui devrait représenter environ une vingtaine de chats à stériliser.

Les années suivantes, une sectorisation sera engagée pour organiser des opérations de stérilisation ciblée complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de stérilisation ci-jointe et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- De fixer à 2 100€ le montant annuel maximum versé à la clinique vétérinaire pour ces campagnes (correspondant à la stérilisation de 20 chats).

FINANCES

Affaire n° 05

Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2018

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 11 juillet 2018,

Madame France Gaborit, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

| Désignation | Fonctionnement | Exceptionnelle |
|---------------------|-----------------|----------------|
| Crèche Les Lapinous | 54 600 € | |
| Ecole de Musique | 17 620 € | 1 200 € |
| Total | 72 220 € | 1 200 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2018 comme cela est présenté ci-dessus et autorise le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 06

Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 11 juillet 2018,

Madame France Gaborit, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances, rappelle que le FSL est accordé sous forme de prêt et subvention, en fonction des ressources et du règlement intérieur départemental.

Le versement des aides est assuré par le gestionnaire financier et comptable du Fonds : la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault.

Le FSL peut apporter des aides financières pour :

- Le dépôt de garantie (caution)
- Les frais d'agence
- Le premier loyer
- L'assurance habitation

La commune de Clapiers y adhère depuis de nombreuses années.

Elle propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser cette dépense pour un montant de 560 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'engager cette dépense et d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 07

Reconduction du dispositif de subvention pour l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE)

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 11 juillet 2018,

Madame Gabrielle Crouzil, conseillère déléguée à la Circulation, aux Transports et à l'accessibilité, rappelle que la ville de Clapiers a institué une subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique en 2015 par délibération n°2015/10/10.

Cette subvention était octroyée aux Clapiérois à raison d'une aide forfaitaire de 200€ par foyer pour l'achat d'un VAE neuf ou d'occasion, sur présentation de justificatifs.

Depuis 2015, 29 subventions ont été attribuées pour un montant total de 5 800€.

Or, le dispositif national a évolué à la fin de l'année 2017 tant sur le montant de la subvention nationale accordée, que sur ses conditions d'attribution.

Ce « bonus VAE », prévoit dorénavant de ne subventionner que les personnes non imposables pour un montant maximum de 100€, sous condition expresse qu'elles aient au préalable reçu une subvention de la part d'une collectivité locale d'un montant maximum de 100€.

Le dispositif de la Commune avait été temporairement suspendu, le temps de l'évaluer au regard de la nouvelle réglementation nationale.

Elle propose au Conseil Municipal de reconduire le dispositif de subventionnement des VAE en l'adaptant aux nouvelles conditions d'exigibilité de l'aide nationale.

De ce fait, le montant forfaitaire attribué s'élèvera à 100€ par personne pour tout achat d'un VAE neuf ou d'occasion, sans condition de ressources.

L'enveloppe budgétaire dédiée s'élèvera à 1500€ pour 2018. L'aide pourra être attribuée de manière rétroactive pour toute facture acquittée à compter du 01^{er} janvier 2018.

Elle propose au Conseil Municipal d'adopter les termes du règlement d'attribution des aides à l'achat de vélos à assistance électrique ainsi que la convention type, ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire le dispositif de subventionnement d'aide à l'achat de Vélos à assistance électrique ;
- d'adopter le règlement d'attribution de l'aide et la convention prévus à cet effet ;
- et d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 08

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) 2018

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 11 juillet 2018,

Madame France Gaborit, 1^{ere} adjointe, déléguée aux Finances, rappelle que, conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences.

Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018. L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 29 mai 2018.

Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Affaire n° 09

Fixation du montant des attributions de compensation provisoires 2018 suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 29 mai 2018

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 11 juillet 2018,

Madame France Gaborit, 1^{ere} adjointe, déléguée aux Finances, rappelle que, la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole.

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 26 janvier 2018.

De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 29 mai 2018 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations prennent en compte la mise à jour des AC voirie-espace public, le transfert de charges des aires d'accueil des gens du voyage (AAGV), le transfert de certaines charges concernant Montpellier, ainsi que le transfert de la médiathèque Jules Verne de Saint Jean de Védas.

La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation de ces charges transférées.

Compte tenu des nouvelles dispositions ouvertes par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016, il est aujourd'hui possible d'inscrire une part des AC en section d'investissement.

Dans ce cadre, la CLETC du 29 mai 2018 a proposé aux communes membres d'établir une partie de l'AC 2018 en section d'investissement : en ce qui concerne la compétence voirie-espace public, les AAGV, l'extension de réseaux pour Montpellier ou encore la médiathèque Jules Verne pour Saint Jean de Védas.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, elle propose d'établir l'AC fonctionnement provisoire 2018 selon le tableau ci-contre :

| Communes | Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2018 | Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2018 |
|---------------------------|--|--|
| | versée par la Commune à la Métropole | versée par la Métropole à la Commune |
| Baillargues | 468 460,52 | |
| Beaulieu | 153 853,50 | |
| Castelnau-le-Lez | 2 126 479,83 | |
| Castries | 249 997,55 | |
| Clapiers | 587 385,33 | |
| Cournonsec | 85 601,42 | |
| Cournonterral | 527 253,16 | |
| Fabrègues | | 142 606,71 |
| Grabels | 661 456,87 | |
| Jacou | 740 579,75 | |
| Juvignac | 1 924 868,69 | |
| Lattes | 481 000,04 | |
| Lavérune | | 613 484,83 |
| Le Crès | 993 765,65 | |
| Montaud | 97 110,86 | |
| Montferrier-sur-Lez | 634 169,82 | |
| Montpellier | 41 226 615,07 | |
| Murviel-lès-Montpellier | 163 815,08 | |
| Pérols | 1 599 213,66 | |
| Pignan | 419 618,23 | |
| Prades-le-Lez | 719 631,29 | |
| Restinclières | 195 232,82 | |
| Saint-Brès | 194 839,17 | |
| Saint-Drézéry | 166 379,87 | |
| Saint-Geniès-des-Mourgues | 190 263,43 | |
| Saint-Georges-d'Orques | 299 787,35 | |
| Saint-Jean-de-Védas | 1 047 225,26 | |
| Saussan | 168 187,65 | |
| Sussargues | 237 847,33 | |
| Vendargues | | 1 403 004,12 |
| Villeneuve-lès-Maguelone | 495 795,84 | |
| TOTAL | 56 856 435,04 | 2 159 095,66 |

Il est également proposé d'établir l'AC investissement provisoire 2018 selon le tableau ci-contre :

| Communes | Attribution de Compensation investissement provisoire 2018 | Attribution de Compensation investissement provisoire 2018 |
|---------------------------|--|--|
| | versée par la Commune à la Métropole | versée par la Métropole à la Commune |
| Baillargues | 94 905,00 | |
| Beaulieu | 22 780,00 | |
| Castelnau-le-Lez | 14 189,00 | |
| Castries | 92 053,00 | |
| Clapiers | 3 983,00 | |
| Cournonsec | 25 013,00 | |
| Cournonterral | 60 586,00 | |
| Fabrègues | 13 150,00 | |
| Grabels | 15 217,00 | |
| Jacou | 4 876,00 | |
| Juvignac | 217 537,00 | |
| Lattes | 380 986,00 | |
| Lavérune | 2 092,00 | |
| Le Crès | 133 070,00 | |
| Montaud | 18 683,00 | |
| Montferrier-sur-Lez | 2 616,00 | |
| Montpellier | 4 328 463,00 | |
| Murviel-lès-Montpellier | 23 413,00 | |
| Pérols | 338 200,00 | |
| Pignan | 74 343,00 | |
| Prades-le-Lez | 26 269,00 | |
| Restinclières | 16 365,00 | |
| Saint-Brès | 2 046,00 | |
| Saint-Drézéry | 39 378,00 | |
| Saint-Geniès-des-Mourgues | 24 175,00 | |
| Saint-Georges-d'Orques | 10 773,00 | |
| Saint-Jean-de-Védas | 257 051,00 | |
| Saussan | 1 066,00 | |
| Sussargues | 24 442,00 | |
| Vendargues | 12 391,00 | |
| Villeneuve-lès-Maguelone | 19 184,00 | |
| TOTAL | 6 299 295,00 | 0,00 |

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

En conséquence, elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les montants de l'attribution de compensation provisoire 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Affaire n° 10

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour l'amélioration des conditions de stationnement aux abords du Parc Municipal C. LEENHARDT

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 11 juillet 2018,

Madame France Gaborit, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances, indique que le parc municipal Claude Leenhardt est le lieu d'accueil privilégié des manifestations qui rythment la vie du village, notamment pour les plus grandes occasions, telles que la fête de la Tomate, qui attire un très grand nombre de visiteurs, dépassant les frontières communales.

De plus avec le développement du quartier du Castelet, la fréquentation des équipements sportifs et culturels de la Commune est vouée à croître.

Aussi, la municipalité s'est engagée à améliorer les conditions d'accueil des visiteurs et pacifier les conditions de circulation de tous, en aménageant une aire de stationnement aux abords du parc municipal. Une nouvelle entrée du parc située sur le Boulevard de la Liberté permettra de le rendre accueillant et accessible à tous.

Ce projet d'aménagement est en cours de conception, pour un montant prévisionnel de 245 000 € TTC financé sur le budget communal d'investissement 2018.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi importante que possible auprès du Conseil Départemental, pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (20 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention), d'approuver la demande de subvention présentée, et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

URBANISME/FONCIER

Affaire n° 11

Dénomination des voies nouvelles de la ZAC du Castelet

Vu l'avis de la Commission urbanisme-foncier, réunie le 10 juillet 2018,

Monsieur Gilles CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières, explique que dans le cadre de l'avancement du chantier d'aménagement de la ZAC du Castelet, et du démarrage des constructions de la tranche 1, il convient de dénommer les futures voies publiques de ce nouveau quartier.

Il propose de dénommer « avenue du Castelet » l'axe principal de la ZAC, qui desservira l'éco-quartier d'ouest en est depuis l'avenue Georges Frêche jusqu'au Boulevard de la Liberté.

Pour les cinq voies de desserte internes à l'opération, il propose les dénominations suivantes, sur la thématique des cépages :

- « rue du Cinsault »
- « rue du Carignan »
- « rue de la Syrah »
- « rue du Grenache »
- « rue de la Clairette »

Il propose au Conseil Municipal :

- De dénommer l'axe principal de la ZAC du Castelet « avenue du Castelet » et les cinq voies de desserte interne « rue du Cinsault », « rue du Carignan », « rue de la Syrah », « rue du Grenache » et « rue de la Clairette ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De dénommer l'axe principal de la ZAC du Castelet « avenue du Castelet » et les cinq voies de desserte interne « rue du Cinsault », « rue du Carignan », « rue de la Syrah », « rue du Grenache » et « rue de la Clairette ».

Acquisition à la SA3M du volume destiné à la réalisation des locaux de la Maison de la Petite Enfance – lot A'1 de la ZAC du Castelet – Parcelle CC 53p

Vu l'avis de la Commission urbanisme-foncier, réunie le 10 juillet 2018,

Monsieur Gilles CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières, rappelle que dans le cadre de la Concession d'Aménagement en date du 28 octobre 2013, la commune a concédé à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) la réalisation de la ZAC du Castelet. La SA3M est à ce titre propriétaire de divers terrains qu'elle a pour mission d'aménager et d'équiper, puis de revendre par lots aux constructeurs.

Il précise que la programmation de la ZAC prévoit la réalisation de la Maison de la Petite Enfance, nouvel équipement communal majeur d'une capacité de 45 lits qui aura vocation à accueillir la crèche et le relais d'assistantes maternelles, sur le lot A'1 d'une contenance de 1565m² à détacher de la parcelle CC53, situé en entrée de la ZAC du Castelet.

Il explique que pour la construction de cet équipement public, la commune de Clapiers a conclu avec ACM HABITAT une convention de co-maîtrise d'ouvrage en date du 7 juillet 2017, désignant ACM HABITAT en qualité de maître d'ouvrage unique pour réaliser un programme immobilier mixte.

Il expose que ce programme immobilier, dont le permis de construire déposé par ACM HABITAT est à ce jour en cours d'instruction, prévoit ainsi la construction d'un immeuble R+2 dans lequel la Maison de la Petite Enfance occupera le rez-de-chaussée sur 672,40m² de surface de plancher, les premier et deuxième étages étant destinés à ACM HABITAT pour la réalisation de 20 logements locatif sociaux sur 1435,77m² de surface de plancher.

Il explique que l'imbrication des usages et des propriétés nécessite la mise en place d'une volumétrie, dont le principe figure sur le projet prévisionnel d'état descriptif de division en volume ci-annexé. Pour l'acquisition des volumes à réaliser sur le lot A'1, la SA3M doit donc d'une part céder à la commune de Clapiers les volumes auxquels seront affectés la surface de plancher destinée à la Maison de la Petite Enfance, et d'autre part céder à ACM HABITAT les volumes auxquels seront affectés la surface de plancher destinée aux logements.

Les modalités financières prévues pour cette acquisition pour la Commune de Clapiers sont les suivantes :

- Le prix est fixé à 50€ HT/m² de surface de plancher soit un total de 33.620€ HT pour 672,40m² de SDP, TVA sur prix total au taux en vigueur au jour de l'acte authentique en sus ;
- Etant précisé que ce prix est établi pour une surface de plancher minimale de 672,40m² et qu'un ajustement ultérieur de cette surface fera l'objet d'une adaptation du prix sur la base des prix HT/m² de SDP cités précédemment, et ce, dans la limite de la surface de plancher maximale affectée par la SA3M à la Maison de la Petite Enfance qui est de 705 m².
- Le montant du prix tel que déterminé ci-dessus, sera versé à raison de 12% du prix total HT soit 4.034,40 € à la signature du compromis de vente ; le solde, soit 29.585,60 € HT, éventuellement indexé, et majoré de la TVA sur la totalité du prix de la vente au taux en vigueur, sera versé à la signature de l'acte authentique.
- Etant précisé que le solde du prix pourra éventuellement faire l'objet d'une indexation calculée sur l'indice national des travaux publics TP01 ; et que des intérêts de retard pourront éventuellement être dus par la commune de Clapiers à la SA3M, en cas de non-respect des délais de paiement, au taux annuel d'intérêt légal à la date d'échéance majoré de 5 points.

Cette opération ayant vocation à entrer en phase opérationnelle dans les prochains mois, il convient qu'un compromis de vente entre la commune de Clapiers et la SA3M soit signé courant l'été, en vue d'une signature de l'acte authentique d'ici la fin de l'année 2018.

Il précise que le compromis de vente prévoira, en condition suspensive, l'obtention du permis de construire par ACM HABITAT.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir auprès de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole les volumes auxquels seront affectés la surface de plancher destinée à la Maison de la Petite Enfance sur le lot A'1 d'une contenance de 1565m² à détacher de la parcelle CC53 dans la ZAC du Castelet, au prix de 50€ HT/m² de surface de plancher, soit un total de 33.620€ HT pour 672,40m² de SDP à parfaire, TVA sur prix total au taux en vigueur au jour de l'acte authentique en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer un compromis de vente en ce sens ainsi que l'acte authentique à intervenir ; ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'acquérir auprès de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole les volumes auxquels seront affectés la surface de plancher destinée à la Maison de la Petite Enfance

sur le lot A'1 d'une contenance de 1565m² à détacher de la parcelle CC53 dans la ZAC du Castelet, au prix de 50€ HT/m² de surface de plancher, soit un total de 33.620€ HT pour 672,40m² de SDP à parfaire, TVA sur prix total au taux en vigueur au jour de l'acte authentique en sus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer un compromis de vente en ce sens ainsi que l'acte authentique à intervenir ; ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL

Affaire n° 13

Modification du tableau des effectifs

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 25 juin 2018,

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, explique que pour des motifs de bonne gestion des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal,

De supprimer au 1^{er} août 2018 :

- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29 heures)

De supprimer au 03 septembre 2018 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures)

De créer au 1^{er} août 2018 :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Service Administratif :

| | | |
|---|--------------------|---|
| Directeur Général des Services | temps complet..... | 1 |
| Attaché Principal | temps complet..... | 1 |
| Attaché | temps complet..... | 1 |
| Technicien | temps complet..... | 1 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | temps complet..... | 1 |
| Rédacteur..... | temps complet..... | 1 |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | temps complet..... | 1 |
| Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe..... | temps complet..... | 4 |
| Adjoint Administratif | temps complet..... | 2 |
| Contractuel Collaborateur de Cabinet..... | temps complet..... | 1 |

Service Communication :

| | | |
|--|-----------------------------|---|
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | temps complet..... | 1 |
| Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe | temps complet..... | 1 |
| Adjoint Administratif | temps incomplet (25h) | 1 |

Police Municipale :

| | | |
|---|--------------------|---|
| Chef de Service de police municipale ppal de 2 ^{ème} classe | temps complet..... | 1 |
| Chef de Service de police municipale | temps complet..... | 1 |
| Brigadier Chef Principal..... | temps complet..... | 2 |
| Gardien-Brigadier..... | temps complet..... | 1 |
| Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe..... | temps complet..... | 1 |

Service Technique :

| | | |
|---|--------------------|---|
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | temps complet..... | 1 |
| Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | temps complet..... | 1 |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe..... | temps complet..... | 2 |
| Adjoint Technique | temps complet..... | 3 |

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

| | | |
|--|------------------------------|---|
| ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe..... | temps complet..... | 2 |
| ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe | temps complet..... | 2 |
| Agent de maîtrise | temps incomplet (29h) | 1 |
| Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | temps complet..... | 1 |
| Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | temps incomplet (31h) | 1 |
| Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe..... | temps complet..... | 2 |
| Adjoint Technique | temps complet..... | 6 |
| Adjoint Technique | temps incomplet (33 h) | 1 |
| Adjoint Technique | temps incomplet (29 h) | 1 |
| Adjoint Technique | temps incomplet (25 h) | 1 |
| Adjoint Technique | temps incomplet (23 h) | 1 |
| Adjoint Technique | temps incomplet (20 h) | 1 |
| Adjoint Technique | temps incomplet (18 h) | 1 |

Services Enfance jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs

| | | |
|---|-----------------------------|---|
| Attaché principal | temps complet..... | 1 |
| Animateur principal 1 ^{ère} classe | temps complet..... | 1 |
| Animateur | temps complet..... | 2 |
| Adjoint Administratif..... | temps complet | 2 |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | temps complet..... | 2 |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | temps incomplet (25h) | 1 |
| Adjoint d'animation..... | temps complet..... | 1 |
| Adjoint d'Animation..... | temps incomplet (33h) | 1 |
| Adjoint d'Animation..... | temps incomplet (24h) | 1 |
| Adjoint d'Animation..... | temps incomplet (22h) | 1 |